

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-129-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-129
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 5 au marché n° 2016-16091
de conception-réalisation relatif à la
refonte de l'unité de production de
biogaz de l'usine Seine-Aval

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2021-088 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant certaines attributions au Bureau,

Vu sa délibération n° 2016-078 en date du 9 mars 2016, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 2016-16091 concernant la conception et réalisation relative à la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le Groupement d'Entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez,

Vu les avenants n° 1 à n° 4 au marché n° 2016-16091,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 5 au marché n° 2016-16091,

Vu le projet d'avenant n° 5 au marché n° 2016-16091,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 5 au marché n° 2016-16091 relatif à la conception réalisation de la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le Groupement d'Entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez, portant le montant du marché à 340 595 743,36 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles n° 2313-30 et n° 2315-30 du paragraphe 423 de la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER